

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.47

Objet :
**Réglementation du stationnement
pour un spectacle de cirque**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la piste cyclable »,
- ♦ Vu la délibération n°2022.103 du 05.12.2022 de la commune de ST JORIOZ fixant les tarifs d'occupations temporaires du domaine public
- ♦ Vu la demande présentée par Monsieur CORNERO Stéphane « **EDEN Circus – Le cirque de Provence** », à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle de cirque dans la commune de Saint-Jorioz du 20 au 23 avril 2023
- ♦ Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur CORNERO Stéphane demeurant 29 Avenue Georges CLEMENCEAU 26000 VALENCE est autorisé à organiser un spectacle de cirque, sur la place publique dite « parking de la piste cyclable », **du 20 au 23 avril 2023** à l'emplacement désigné par la police municipale. (Par délibération du conseil municipal, n° 2021/100 le droit de place est fixé à 108 euros par jour d'ouverture).

Article 2 :

Monsieur CORNERO Stéphane sera autorisé à stationner, exceptionnellement, avec ses véhicules et son matériel, **jusqu'au lundi 24 avril 2023 dans la matinée.**

Article 3 :

Monsieur CORNERO Stéphane s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. (**Une caution de 400 euros est exigée**)
- Surveiller ses animaux domestiques et prendre toutes les dispositions pour qu'ils ne rendent pas sur les propriétés voisines.
- A ne faire aucun bruit après 22h30. (le démontage du chapiteau devant être réalisé à partir de 7h00 le lendemain du spectacle).
- Ne planter aucun pieux dans le sol (**ligne EDF 20.000 volts et canalisation de gaz**).
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **15 affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.

Article 4 :

Monsieur CORNERO Stéphane s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable des Régies communales,
 - ✓ Le demandeur cornero1996@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site de la mairie

A SAINT-JORIOZ

Le 23 mars 2023

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 27/03/23

Le Maire
Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

